

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

**Séance du 2 décembre 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024 à 19 h, présidée par monsieur le maire, André Perron, et à laquelle assistent la conseillère Marie-Michèle Turgeon et les conseillers Marc Bégin, Pierre Blouin, Yves Bond, Shawn Brazel et Denys Gosselin.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, est présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à **19 h.**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-12-01

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 11.1 Service de collecte de l'Est - budget 2025
- Ajout du point 11.2 Demande de commandite voyage Guatemala mars 2025

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-02

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 et du 25 novembre 2024, ayant été distribués à l'avance, soient considérés comme lus et adoptés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Dépôt d'une pétition concernant l'entretien du rang 9 par M. Stéphane Vachon, résident du rang 9.

**5. DEMANDES DES CITOYENS**

Il n'y a pas de demandes des citoyens.

**6. RAPPORT DU MAIRE**

**6.1 Représentations politiques et présences aux comités**

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier mois.

2024-12-03

## 6.2 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 est une année électorale, l'article 314.2 de LERM s'applique et prévoit qu'au cours de la période qui commence à 16 h 30 le 30<sup>e</sup> jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, donc à partir du 03 octobre 16 h 30, le conseil municipal ne peut siéger, sauf en cas de force majeure;

CONSIDÉRANT QUE l'article 314.2 de LERM s'applique pendant une année électorale, la séance d'octobre sera tenue un mercredi au lieu du lundi;

Il est proposé par ***Marie-Michèle Turgeon***

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2025;

13 janvier 2025	03 février 2025	03 mars 2025
07 avril 2025	05 mai 2025	02 juin 2025
07 juillet 2025	04 août 2025	08 septembre 2025
01 octobre 2025	10 novembre 2025	01 décembre 2025

ET que ces séances se tiendront les premiers lundis du mois, sauf exception, et débuteront à 19 heures;

ET qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

#### 7.1 ADMINISTRATION

##### Rapport de la directrice générale

La directrice générale informe le conseil municipal des faits saillants des principales rencontres du dernier mois, dont l'acquisition du camion incendie et la réception de la lettre officielle de subvention du projet du centre communautaire. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des activités de fonctionnement du dernier mois.

2024-12-04

#### 7.1.1 Offre de service - Cain Lamarre 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services juridiques de la firme Cain Lamarre pour l'année 2025, se déclinant en quelques options;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services reçus dans les dernières années par la firme Cain Lamarre;

Il est proposé par ***Marie-Michèle Turgeon***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat de services juridiques à la firme Cain Lamarre pour l'année 2025 avec une banque de quinze (15) heures et service de consultation pour un montant maximum de 3 000 \$;

ET d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31

décembre 2025;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-12-05**

**7.1.2 Renouvellement de contrat Infotech 2025**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin des services informatiques d'Infotech pour ses opérations administratives;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services incluant le contrat d'entretien et le soutien des applications pour l'année 2025 au montant de 7 273,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Infotech est la seule compagnie qui offre ce genre de services dans la région;

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU de renouveler le contrat avec Infotech du 1er janvier au 31 décembre 2025 au montant de 7 273,00 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-12-06**

**7.1.3 Annulation des soldes résiduaires**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

-par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y

indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

##### **7.1.4 Intérêts pécuniaires et déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés**

30 jours après son élection et à la date d'anniversaire de son élection, le candidat élu doit déposer une déclaration de ses intérêts pécuniaires, à défaut de quoi il ne peut siéger au conseil. Les élus suivants déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires :

M. André Perron, maire  
Mme Marie-Michèle Turgeon, conseillère  
M. Marc Bégin, conseiller  
M. Pierre Blouin, conseiller  
M. Yves Bond, conseiller  
M. Shawn Brazel, conseiller  
M. Denys Gosselin, conseiller

2024-12-07

##### **7.1.5 Grille des salaires et avantages sociaux 2025 - employés municipaux et pompiers**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu des recommandations du comité de ressources humaines à propos de l'augmentation de salaire et des avantages sociaux des employés municipaux et des pompiers pour l'année 2025;

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise une augmentation de salaire et des avantages sociaux des employés municipaux et des pompiers conformément aux recommandations du comité de ressources humaines;

ET d'autoriser le maire, André Perron, à signer les documents relatifs aux augmentations pour l'année 2025, tel que présenté en atelier de travail et à la directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, et à ajuster les paies des employés en conséquence.

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.2.1 Rapport du directeur incendie**

Aucun dépôt pour le mois de novembre. Le rapport sera déposé à la séance du 13 janvier 2025.

2024-12-08

### **7.2.2 Offre de service mandat de prévention incendie 2025**

ATTENDU que la MRC de Coaticook effectue les visites de prévention incendie pour les risques plus élevés de la municipalité de Saint-Isidore de Clifton depuis 2020;

ATTENDU que selon le schéma en vigueur sur leur territoire, on dénombre une dizaine de risques à inspecter annuellement;

ATTENDU que la MRC a signé avec la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton une entente intermunicipale déterminant les obligations de chacune des parties conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le coût annuel doit toutefois être révisé;

ATTENDU les coûts associés au logiciel, qui sera également utilisé pour le traitement des déclarations de sinistre incendie (DSI) de la municipalité;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de renouveler, pour l'année 2025, le mandat de la MRC de Coaticook pour les inspections à risques élevés et très élevés au coût de 69,95 \$ avant toutes taxes pour le logiciel, auquel sera ajouté un taux horaire de 58 \$ avant toutes taxes et frais de déplacement en sus, mais incluant les frais de gestion de 7 %;

ET de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, et le maire, André Perron, à signer le renouvellement du mandat et à effectuer le paiement.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **7.3 VOIRIE**

#### **7.3.1 Rapport du représentant de la voirie**

Le représentant de la voirie, M. Shawn Brazel, présente au conseil municipal le suivi des dossiers de la voirie.

2024-12-09

### **7.3.2 Reddition de compte PPA-CE 2024**

Dossier: QDK46647-41012(5)-20240424-015

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution numéro: 2024-12-09

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU et adopté que le conseil de Saint-Isidore-de-Clifton approuve les dépenses d'un montant de 46 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **7.4 ENVIRONNEMENT**

2024-12-10

##### **7.4.1 Renouvellement entente Urbatek 2025**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services pour le renouvellement de l'entente avec Urbatek pour la prochaine année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services reçus dans les dernières années par Urbatek pour assurer le service d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre couvre l'ensemble des services reliés à l'inspection municipale, soit :

- émission de permis ;
- rédaction d'avis d'infraction ;
- émission de constats d'infraction ;
- rencontres avec les citoyens ;
- visites d'inspections ;
- visites de territoire ;
- transmission des permis à l'évaluateur ;
- toute autre tâche nécessaire à la réalisation des services susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels d'Urbatek totaliseront un montant de 24 527,20 \$ et que ce montant représente les honoraires exigibles pour 368 heures de service sur un total de quarante-six (46) semaines comprises à l'intérieur de la durée des services prévue à la présente offre;

CONSIDÉRANT QUE l'entente convenue entre les parties ne se renouvellera pas de façon automatique et prendra fin le 31 décembre 2025;

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de services avec Urbatek pour l'année 2025 pour un montant maximum de 24 527,20 \$ et que ce montant représente les honoraires exigibles pour 368 heures de service sur un total de quarante-six (46) semaines comprises à l'intérieur de la durée des services prévue à la présente offre;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-11

##### **7.4.2 Entente de délégation pour la collecte et le transport des matières recyclables**

Attendu que le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte*

*sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

**Attendu** que l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**Attendu** qu'Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

**Attendu** que la MRC du Haut-Saint-François (ci-après « La MRC ») a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur sa désignation à titre d'Organisme signataire de l'entente-cadre et ce, pour les 14 Municipalités de la MRC;

**Attendu** qu'il y a lieu que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton (ci-après désignée La Municipalité) a délégué à la MRC certains de ses pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

**Attendu** que toute municipalité locale ou régie peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**Attendu** que la MRC désire, dans la mesure du possible, maintenir les opérations de collecte sélective selon les modèles actuellement en place et ce, jusqu'à l'adoption et l'opérationnalisation du ou des scénarios permettant d'optimiser la collecte sélective et ce, en concluant avec la Municipalité une entente particulière;

**Attendu** que le texte d'une telle entente particulière pour la collecte et le transport des matières recyclables a été transmis préalablement à la Municipalité;

#### **IL EST PROPOSÉ PAR *Marc Bégin***

#### **ET RÉSOLU**

**Que** le conseil approuve l'entente pour la collecte des matières recyclables entre la MRC et la Municipalité;

**Que** le conseil autorise et mandate la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente particulière de collecte des matières recyclables avec la MRC du Haut-Saint-François;

**Qu'**une copie de la résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François avec copie de l'entente signée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **7.5 LOISIR**

##### **7.5.1 Octroi de contrat démantèlement de l'amiante - bâtiment au 36, rue Principale**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu un rapport d'expertise d'Environnement S-Air inc. en date du 4 avril 2024 confirmant la présence d'amiante dans le bâtiment du centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est obligatoire de procéder à l'enlèvement de l'amiante avant de

planifier la démolition du bâtiment au 36, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions conformes ont été reçues concernant les coûts reliés à l'enlèvement de l'amiante dans le bâtiment;

Il est proposé par ***Marie-Michèle Turgeon***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat d'enlèvement de l'amiante du bâtiment au 36, rue Principale, à la compagnie *Gestion Réno-Solution* pour un maximum de 18 750 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission reçue;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-12-13 7.5.2 Octroi de contrat démolition - bâtiment au 36, rue Principale**

CONSIDÉRANT QU'aucune démarche sur le centre communautaire ne peut être débutée avant la réception de la lettre qui confirme l'approbation finale du programme de subvention PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la lettre finale confirmant la subvention du programme PRACIM en date du 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues concernant les coûts reliés à la démolition dudit bâtiment;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat de démolition du bâtiment au 36, rue Principale, à la compagnie *Les excavations Réal Barrette inc.* pour un maximum de 46 150,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission reçue;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-12-14 7.5.3 Octroi de contrat appel d'offres construction d'un nouveau centre communautaire au 36, rue Principale**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres en bonne et due forme a été réalisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant la construction d'un nouveau centre communautaire au 36, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet cité en titre, la municipalité a reçu quatre (4) soumissions conformes;

Soumissionnaires	Montant incluant les taxes
Construction R. Bélanger inc.	5 385 099,03 \$
Construction Guy Sébas inc.	5 611 929,75 \$
Alain Lizotte Construction inc.	6 148 888,02 \$
Les Constructions Binet inc.	6 497 248,75 \$

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie et infrastructures de la FQM n'a pas d'objection à ce que la municipalité retienne les services du plus bas soumissionnaire, soit *Construction R. Bélanger inc.*, pour la signature du contrat de construction au montant de

5 385 099,03 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la FQM de faire ventiler les prix "inclus", ainsi que l'item 8 « Assurances à demander » avant de procéder à l'octroi final du contrat et que ces validations ont été faites;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat de construction du nouveau centre communautaire à la compagnie *Construction R. Bélanger inc.* pour un maximum de 5 385 099,03 \$ incluant les taxes, conformément à la soumission reçue;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-15 **7.5.3 Octroi de contrat mandat de granulométrie construction du centre communautaire**

CONSIDÉRANT QU'aucune démarche sur le centre communautaire ne peut être débutée avant la réception de la lettre qui confirme l'approbation finale du programme de subvention PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la lettre finale confirmant la subvention du programme PRACIM en date du 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un contrôle qualitatif des matériaux (granulométrie) est un service complémentaire requis par les disciplines en ingénierie civil et structure;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues concernant les coûts reliés à la granulométrie;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a réévalué la soumission d'*Englobe* en termes de quantités pour que cette dernière soit équivalente à la soumission de *Solma Tech*;

ENGLOBE	23 197,92 \$ + taxes applicables
SOLMA TECH	27 676,86 \$ + taxes applicables

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat de granulométrie à la compagnie *Englobe* pour un maximum de 34 717,08\$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission reçue;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**7.5.5 Rapport du représentant loisir de la MRC**

Le représentant loisir de la MRC présente son rapport aux autres membres du conseil municipal.

**8. RÈGLEMENTS**

**8.1 Avis de motion règlement 2024-180 sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2022-163**

Le conseiller, **Pierre Blouin**, donne avis de motion que le règlement 2024-180 sur le

traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2022-163 sera présenté et déposé.

**8.2 Dépôt du règlement 2024-180 sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2022-163**

Le conseiller, *Pierre Blouin*, dépose un projet de règlement pour le règlement 2024-180 sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2022-163 et le règlement sera présenté à une séance ultérieure du conseil municipal.

**2024-12-16 9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil;

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 576 670,45 \$ en référence aux chèques nos 2024 00682 à 2024 00780 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 82 675,79 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 49 075,18 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-12-17 10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11. DIVERS**

**2024-12-18 11.1 Service de collecte de l'Est - budget 2025**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a joint le Service de collecte de l'Est en ce qui concerne la collecte des matières résiduelles de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au Service de collecte de l'Est permettra de réduire les coûts d'opération et que cette adhésion n'aura pas d'incidence sur le compte de taxes des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à l'entente intermunicipale signée;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité faisant partie de l'entente doit adopter une résolution stipulant qu'elle accepte le budget présenté pour l'année 2025 en lien avec le Service de collecte de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents relatifs au budget 2025 du Service de collecte de l'Est ont été présentés au conseil municipal;

Il est proposé par ***Marie-Michèle Turgeon***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le budget présenté pour l'année 2025 en lien avec le Service de collecte de l'Est;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11.2 Demande de commandite voyage Guatemala mars 2025**

Le conseiller M. Marc Bégin se retire de la discussion.  
Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS**

Il n'y a pas de questions des citoyens.

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

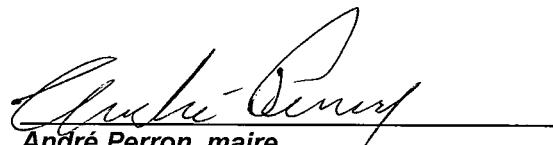
2024-12-19

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

de clore la présente session à **19 h 48**, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

***Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.***

  
André Perron, maire

  
Sarah Lévesque  
***Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière***